



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P402\_2021**

**Date : 06/12/2021**

**OBJET : Signature d'une convention avec Manche Numérique pour l'installation de la fibre optique très haut débit au PSLA de Valognes**

### **Exposé**

Les 14 professionnels de santé récemment installés au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes ont sollicité l'installation de la fibre optique de façon à avoir un meilleur débit internet et faciliter l'exercice de leur profession.

Conformément à la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, l'Agglomération, propriétaire du bâtiment, doit signer avec le Syndicat Mixte Manche Numérique une « Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique ».

Cette convention permet le déploiement d'un réseau interne à l'immeuble pour assurer le raccordement au très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné. Cette installation n'est assortie d'aucune contre-partie financière. En revanche, le coût d'abonnement sera aux frais des professionnels de santé locataires qui choisissent de bénéficier du service.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### **Décide**

- **D'autoriser** la signature de la convention pour l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes avec le Syndicat Mixte Manche Numérique,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**